



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-047

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2021-03-12-003 - Arrêté délégation de signature Mme Isabelle SENDRANE directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim (adm générale) (6 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-03-12-003

**Arrêté délégation de signature Mme Isabelle SENDRANE  
directrice départementale des territoires des  
Hautes-Pyrénées par intérim (adm générale)**

*Arrêté délégation de signature Mme Isabelle SENDRANE directrice départementale des territoires  
des Hautes-Pyrénées par intérim (adm générale)*



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°**

**portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANÉ  
directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim  
(administration générale)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

- Vu** la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- Vu** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle Sendrané, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté n° 65-2020-09-01-003 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2021 portant fin de fonctions de M. Jean-Luc Sagnard en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à compter du 2 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 65-2021-03-04-001. du 4 mars 2021 nommant Mme Isabelle Sendrané directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Délégation générale de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions.

Sont réservés à ma signature les actes suivants :

### **En tous domaines :**

- arrêtés de déclaration d'utilité publique ;
- arrêtés de prescription d'enquête publique ;
- déclarations d'intérêt général ;
- les plans et schémas départementaux ;
- les contentieux pénal et administratif (réponses aux recours, saisines du ministère public et mémoires en défense).

### **Urbanisme – Foncier - Logement**

#### **1) Habitat et Construction (Logement)**

La délégation de signature en matière d'habitat et construction (logement) porte sur tous les actes (décisions, conventions, tous documents relatifs au fonctionnement des commissions...).

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

- arrêté de résiliation d'une convention passée entre l'État et un bailleur ;

- arrêté instaurant un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation L631-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- accessibilité : toutes les décisions prises après avis défavorable de la sous-commission de l'accessibilité.

## **2) Aménagement foncier et urbanisme**

La délégation de signature en matière d'aménagement foncier et urbanisme porte sur tous les actes (lettres et actes d'instruction, attestations, décisions...) des domaines suivants :

- certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ;
- granges foraines ;
- contrôle de la conformité des travaux ;
- remontées mécaniques et pistes de ski ;
- recours gracieux portant sur des décisions relatives aux actes d'urbanisme ;
- ZAC (zone d'aménagement concerté).

Sont réservés à ma signature :

### **Certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables :**

- la décision en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction des demandes et des déclarations d'occuper ou d'utiliser le sol.
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine.
- les autorisations d'urbanisme au nom de l'État (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables) dans les cas mentionnés au R422-2 du code de l'urbanisme.

### **Documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, carte communale)**

- arrêté de définition d'un périmètre de SCoT ;
- arrêté préfectoral de dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- porter à connaissance et note d'enjeux des documents d'urbanisme ;
- avis sur document arrêté.

### **Remontées mécaniques et pistes de ski :**

- pour les demandes d'autorisation d'exécution des travaux (DAET), l'avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements des remontées mécaniques.
- pour les demandes d'autorisation de mise en exploitation (DAME), l'avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements des remontées mécaniques.

## **Environnement – Eau et forêt**

La délégation de signature en matière d'environnement concerne les domaines suivants : eau, forêt, chasse, louveterie, pêche, Natura 2000, biodiversité, protection des milieux.

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

- avis sur les plans régionaux ou de bassin ;

Tel : 05 62 56 63 65  
 Mèl : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
 1 rue Lardat – BP 1349 – 65043 FARBES

- arrêtés de protection du biotope ;
  - arrêtés d'ouverture et fermeture annuelles de la pêche ;
  - arrêtés d'autorisation et arrêtés complémentaires dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, soumise à la procédure d'enquête publique, à l'exclusion des arrêtés liés à un simple changement de bénéficiaire ;
  - arrêtés de police administrative (mise en demeure, sanctions administratives .....)
  - arrêtés d'interdiction, ou de limitation, de l'usage du feu et d'incinération des végétaux ;
  - ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décisions de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles ;
  - nomination des lieutenants de louveterie ;
  - agrément des gardes particuliers ;
  - autorisation relative aux actes administratifs et de gestion concernant les espèces protégées suivantes : ours brun, loup et lynx et notamment les décisions de capture, de lâcher, d'effarouchement et d'interception par acte vétérinaire.
- Cette exclusion ne concerne pas les rapports, bilans et courriers relatifs à l'activité de la commission départementale d'indemnisation des dégâts, ainsi que des décisions budgétaires se rapportant à l'indemnisation des dommages aux troupeaux et aux ruchers.

### **Ingénierie du développement durable – Energie climat- Risques – Routes et circulation routière**

Sont réservés à ma signature, les actes suivants :

#### **Risques naturels :**

- les arrêtés de prescription, d'approbation, de révision des plans de prévention des risques naturels
- les arrêtés ou décision d'attribution de subvention (FPRNM)
- les courriers d'invitation de la commission départementale des risques naturels majeurs
- les arrêtés relatifs au « bruit dans l'environnement », plan de prévention du bruit dans l'environnement PPBE, cartes de bruit, classement sonore.

#### **Routes et circulation routière**

##### **a) Exploitation des infrastructures routières**

- arrêté d'autorisation de mise en service d'un tunnel ;
- arrêté de renouvellement d'exploitation d'un tunnel ;
- prescription l'établissement d'un diagnostic de sécurité.

##### **b) Publicité et affichage**

- arrêtés de police administrative (mises en demeure, sanctions administratives)

Tél : 05 62 56 65 65  
 Mèl : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
 3 rue L.ordat – BP 1349 – 65013 TARBES



## Réglementations diverses : transports terrestres, remontées mécaniques, éducation routière

- transports terrestres, chemin de fer d'intérêt général ;
- transports terrestres, remontées mécaniques.

**ARTICLE 2** – Sont exclues de la délégation de signature donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, tous actes et correspondances ci-après :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, aux parlementaires ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions départementales ;
- les lettres circulaires ;
- les réponses aux courriers signalés.

**ARTICLE 3** – Mme Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, est autorisée en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

**ARTICLE 4** – L'arrêté préfectoral n° 65-2020-08-26-002 du 26 août 2020 est abrogé.

**ARTICLE 5** – La secrétaire générale et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 12 mars 2024



Rodrigue FURCY